



Vous voulez donner les cours obligatoires pour propriétaires de chiens? Vous trouverez ici la marche à suivre !

(27 mai 2008)

Les futurs propriétaires de chiens doivent se former – avec un cours théorique à suivre avant l'acquisition du chien et un cours pratique avec le chien. Ces cours doivent être mise en place dans les mois qui viennent et nombreux sont ceux qui désirent donner ces cours. Vous trouverez ici les conditions à remplir pour pouvoir le faire.

Un processus en trois étapes

1ère étape: Les centres de formation et les organisation cynologiques organisent les cours pour les formateurs. Ces institutions doivent être :

- soit de droit public (écoles)
- soit mandatées par le service spécialisé cantonal pour la protection des animaux
- soit certifiée, s'il s'agit d'une institution privée.

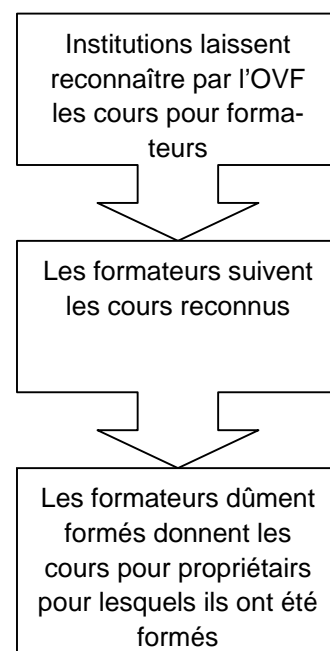
Les particuliers ne peuvent pas organiser de cours pour les formateurs.

Ces institutions doivent laisser reconnaître leurs cours pour formateurs par l'Office vétérinaire fédéral (OVF). La liste des cours reconnus sera disponible sur le site Mon animal, j'en prends soin ! (www.monanimaljenprendssoin.ch).

2e étape: Pour pouvoir être habilité à donner des cours pour les propriétaires de chiens, le futur formateur doit s'être formé en suivant un cours pour formateurs reconnu et avoir au moins 3 ans d'expériences avec les chiens.

3e étape: Après s'être formé, le formateur pourra donner les cours obligatoires pour propriétaires de chiens selon le concept de cours appris pendant sa formation. Le concept appris pendant la formation se laissera facilement intégrer dans des formations canines déjà existantes. **Les formateurs ne peuvent pas faire reconnaître leurs cours séparément, mais doivent impérativement donner leurs cours selon le concept appris pendant leur formation.**

Beaucoup d'éducateurs canins ont déjà suivis des cours pour formateurs auprès d'organisations cynologiques. Si ces cours pour formateurs remplissent entièrement les exigences mentionnées, les organisations peuvent faire la demande à l'OVF de reconnaître ces formations avec effet rétroactif. L'Office vétérinaire cantonal peut, dans des cas exceptionnels, habiliter des personnes bénéficiant de compétences suffisantes à donner des cours sans avoir besoin de resuivre une formation.



Attention: Ces exigences ne s'appliquent pas aux autres cours canins non obligatoires.

Reconnaissance des cours pour formateurs

Les institutions peuvent déposer leur dossier à l'Office vétérinaire fédéral (OVF) dès le 1er septembre 2008 pour faire reconnaître les cours pour formateurs. L'OVF donnera le signal sur son site Mon animal, j'en prends soin ! (www.monanimaljenprendssoin.ch) . Le dépôt des dossiers doit se faire de manière électronique et doit contenir:

- a. Objectifs de cours, forme, durée et contenu du cours pour formateurs
- b. Objectifs de cours, forme, durée et contenu du cours destinés aux propriétaires de chiens que les formateurs vont être habilités à donner
- c. Formation et expérience professionnelle des enseignants
 - Formation professionnelle spécifique selon la loi sur la formation professionnelle

ou

 - Formation spécifique indépendante de la formation professionnelle (selon l'art. 197 de l'Ordonnance sur la protection des animaux, formation avec examen final)

et

 - au moins 3 ans d'expérience avec les chiens
- d. Horaire des cours

La reconnaissance des cours pour formateurs est valable pour 5 ans.

Contenu des cours pour formateurs

1. Transmission de connaissances et de compétences pratiques qui doivent être transmises aux propriétaires de chiens, théorie et exercices pratiques, connaissances approfondies sur:
 - a. Détention correcte des chiens selon leurs besoins
 - b. Utilisation et sélection responsable des chiens
 - c. Traitement du chien avec ménagement
2. Transmission de connaissances supplémentaires:
 - d. Notions didactiques
 - e. Bases légales
 - f. Bases de la formation d'adultes
 - g. Gestion administrative des cours

Restez informés! Abonnez-vous à notre Newsletter „Actu Animaux de compagnie“ sur Mon animal, j'en prends soin ! (www.monanimaljenprendssoin.ch)! Vous serez ainsi automatiquement informés des nouveautés. Vous saurez aussi quand vous pouvez déposer votre dossier pour faire reconnaître votre institution et vos cours. Vous apprendrez aussi quand les premiers cours reconnus ont lieu.